

## Thème - La RCP : règles et situations pratiques

**Date :** Vendredi 11 septembre 2026 de 14h00 à 17h00

**Lieu :** Angers

**Pré-requis :** être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / **Niveau : 1**

**Objectifs :**

- Savoir identifier les situations à risque
- Connaître les fondements de la RCP.
- Connaître les procédures applicables
- Savoir gérer pratiquement une mise en cause

**Méthodes mobilisées :**

### Programme :

- **Obligation de moyens et obligation de résultat ; la faute , fondement de la mise en cause de la RCP de l'avocat**
- **Le préjudice et la perte de chance**
- **Les procédures**
- **La prescription de l'action en responsabilité de l'avocat**
- **La gestion pratique des situations de mise en cause**

### Moyens pédagogiques :

Power Point. Mise en situation à partir de cas pratiques : analyse de la situation, application des règles, recherche de la stratégie opportune. Debriefing en commun. QCM. Remise d'une synthèse pédagogique sur le sujet.

### Modalités d'évaluation finale :

un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

### Intervenant

Henri GRAIC, ancien Bâtonnier du Barreau de Saint-Brieuc

### Informations importantes :

- **Tarifs :**  
**Avocats ayant plus de deux ans d'exercice :** 100€ la demi-journée de formation (hors abonnement) - **85€ si inscription au moins 4 jours avant la formation**  
**Avocats « jeune Barreau » :** 60€ la demi-journée de formation (hors abonnement) - **45€ si inscription au moins 4 jours avant la formation**  
Cette formation fait l'objet d'une prise en charge collective par le FIF-PL. Une contribution de 45 € pourra être imputée sur votre enveloppe annuelle de formation.
- Les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant. C'est pourquoi nous vous invitons à vous inscrire 15 jours avant le début de la formation  
Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet [www.avocats-ecoa.fr](http://www.avocats-ecoa.fr) ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2025 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECO A. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.

Si vous êtes concerné par une demande d'aménagement en raison d'un handicap, nous vous invitons à nous contacter en amont de la formation.